

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-139**

**Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de branchement ENEDIS sur l'accotement, 34 rue Maurice Ravel, du 28 août au 6 septembre 2019.**

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
VU, la demande formulée par l'entreprise AVENEL 1, rue Lucien Fromage 76160 DARNETAL laquelle va réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur l'accotement, 34 rue Maurice Ravel,  
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise AVENEL, interviendra du 28 août au 6 septembre 2019, 34 rue Maurice Ravel, pour réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur l'accotement.

**Article 2** : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et l'accotement avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à proximité des travaux
- La circulation sera alternée manuellement
- La chaussée sera rétrécie ponctuellement au droit du chantier avec un léger empiètement
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone des travaux
- Le dépassement sera interdit dans la zone des travaux
- Les piétons suivront le cheminement balisé par l'entreprise et seront déviés sur le trottoir opposé
- La mise en place du balisage, des panneaux et des barrières sera à la charge de l'entreprise AVENEL de jour comme de nuit

**Article 3** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise AVENEL.

Fait à Notre Dame de Bondeville, le 14/08/2019



Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe,

Myriam MULOT